

te." La Corporation de Québec va sans doute poursuivre les délinquants ministériels!

La Corporation va faire ôter les enseignes qui sont nuisibles ou taxer fortement les propriétaires; si celle qui convient au corps municipal pouvait convenablement être accrochée, la taxe qu'il faudrait prélever surpasserait celle de toutes les enseignes des particuliers.

## CORRESPONDANCE.

Monsieur le rédacteur,  
Voici les notes que je vous ai promises dans ma correspondance qui est parue dans le dernier numéro de l'Observateur.

Dans une cause instituée par moi contre M. Michel Poitras, dans le mois de Juillet dernier, Cour Supérieure, N° 850, j'alléguai que le mur (cause du procès) démolé par M. Poitras, en juin dernier, et sur lequel il y avait alors une cloture, était le mur de ligne divisant mon terrain d'avec celui de M. Poitras; j'alléguai de plus que ce mur existait depuis plus de 30 ans.

Dame Josephite Clairemont, veuve de F. X. Gingras, âgé de plus de soixante ans, qui avait possédé mon terrain depuis 1815 confirme par son témoignage tout ce que j'ai allégué plus haut. De plus, transquestionnée par l'avocat de M. Poitras, elle prouve que c'est M. Poitras qui est seul tenu et obligé à l'entretien et à la reconstruction du mur en question.

M. F. X. Gingras, tabacniste, fils de la précédente, dépose dans le même sens.

M. Olivier Gingras, transquestionné par l'avocat de M. Poitras prouve positivement les mêmes faits.

MM. Olivier Mathieu et Jean Couture, tous deux témoins de M. Poitras, prouvent très clairement que c'est M. Poitras qui est tenu à l'entretien de ce mur. Leur témoignage n'a pas été contredit.

P. GAUTHIER.

(La suite au prochain numéro.)

N. B.—Si quelqu'un ose nier un seul de mes avancés, je le somme de publier tout au long sur n'importe quel journal de la ville, les témoignages auxquels j'ai fait allusion plus haut. Comme j'apprend aussi qu'un certain avocat cherche à me faire emprisonner parce que je prends les moyens de faire connaître au peuple comment la justice est administrée, à Québec, par certain juge quand il s'agit d'un procès entre un pauvre et un riche, je prévient M. un avocat que je demeure au faubourg Saint-Jean de Québec, rue Richelieu, N° 36. Ça lui épargnera des recherches inutiles, et ça me procurera l'avantage de pouvoir me rencontrer avec le grand législateur qui a conseillé à M. Poitras de s'emparer de mon terrain pendant mon absence et de faire enlever par son intime ami, M. Oliver Mathieu,

la cloture qui était sur le mur en question.

P. G.

Monsieur le rédacteur,

Il y a quelques semaines, M. Marois devait, dit-on, publier une correspondance qui allait le justifier pleinement des accusations portées contre lui à propos de ses transactions avec les déposants de la Caisse d'Economie de Saint-Roch. Pourquoi ne la publie-t-il pas? Craint-il de condamner son ami Prévost, ou de prouver qu'ils sont tous deux coupables? M. Marois s'est vanté de n'avoir rien à perdre dans le trafic des livrets; que M. Prévost lui avait donné toutes les garanties suffisantes pour assurer le remboursement des deniers employés à l'achat des livrets. De plus, M. Marois avait l'avantage de percevoir un intérêt de six pour cent sur les argents ainsi avancés. Si M. Marois avait acheté des livrets pour rendre service aux déposants il aurait dû, ce me semble leur payer le montant déposé et se contenter de garder l'intérêt dû sur les dépôt. Par ce moyen on aurait sans doute conservé la Caisse d'Economie de Saint-Roch, qui, avec un acte d'incorporation eût produit de bons résultats et n'aurait pas été à la merci de la cupidité de quelques individus. La ruine de cette institution empêche d'en voir naître d'autres non moins utiles, telles que Sociétés de Bâtisse, Sociétés de Colonisation, etc., etc., au centre de la population de Saint-Roch. Cependant il ne faut pas se décourager. Les citoyens honnêtes de cette localité devraient s'assembler et établir une Caisse d'épargne sur des bases plus larges, plus longues et plus équitables que celles de M. Prévost et compagnie.

FRANC.

## ADRESSE D'AFFAIRES.

## NOUVELLE MAISON DE BAINS.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de pratiquer dans son vaste établissement, à l'encoignure des rues STE. GENEVIÈVE et d'AL-GUILLON, faubourg St-Jean, de superbes chambres pour BAINS, et qu'il est maintenant en mesure de donner des

BAINS CHAUDS ET FROIDS,

à la demande de ceux qui voudront bien le patroniser.

Ce nouvel établissement sera ouvert tous les matins à CINQ heures.

H. MASSE,  
Hôtelier.

Québec, 22 mai 1858.

N. B.—H. M. annonce en même temps qu'il sera toujours fourni d'un approvisionnement des EAUX si renommées de PLANTAGENET et de ST.-LÉON.

P. G. HUOT, notaire, a ouvert un bureau dans sa demeure actuelle, No. 32, rue Craig, St.-Roch.  
Québec, 1er juin 1858.

## A VENDRE.

A ce bureau, la CHANSON POPULAIRE ET PATRIOTIQUE intitulée: PORTRAIT D'UN CHEVALIER, par L. M. DARVEAU. Prix 2 sous. Vraiment c'est pour rien! Qu'on se hâte d'en acheter car M. le chevalier Taché en a retenu 500 copies qu'il se propose d'exporter en France à bord du *Rimouski*!!!

## A LOUER.

LE haut de cette MAISON EN BRIQUE à deux étages, située rue Richelieu, N° 56: le dit haut comprenant cinq chambres. Prix du loyer, très modique.

S'adresser au soussigné

L. M. DARVEAU,  
Notaire.

rue Richelieu, N° 36.

Québec, 17 mai 1858.

## A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages, située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,  
Notaire,

Rue Richelieu, n° 36.

10 mai 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L'OBSERVATEUR paraît une fois par semaine: le mardi. Le prix de l'abonnement est de cinq chelins par année, payables d'avance. Chaque numéro se vend quatre sous.

On s'abonne, à Québec, chez M. Hardy, libraire, rue de la Fabrique; chez M. Deguise, droguiste, faubourg Saint-Roch, rue des Fossés; et chez L. M. Darveau, notaire, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

M. F. X. Gagnon, Notre Dame de la Victoire.

Charles Fortier, Rimouski.

M. L. O. E. Brunelle, Champlain.

À Montréal, rue Sainte Thérèse, numéro 15, chez MM. Rochon et Cherrier, libraires.

Toutes lettres et correspondances doivent être adressées franches de port, à L. M. Darveau, faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 36.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET  
RÉDACTEUR.